



ARRETE N° 187 V /2024
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant une visite officielle dans la commune de Vouillé,

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison d'une visite officielle, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules :

- ✓ **rue de la Barre,**
- ✓ **rue Clovis,**
- ✓ **boulevard Victor Hugo.**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les **parkings de la rue Clovis.**

Cet arrêté prendra effet le **jeudi 10 octobre 2024 de 08 heures à 13 heures.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les services techniques de la Mairie
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Par délégué du Maire,
Vouillé, le 09 octobre 2024
L'adjointe

Éric MARTIN

Dany BONNIN

